

# Le marquage CE : qui fait quoi ?

---

## Que signifie le marquage CE ?

" CE " est l'abréviation de " Communauté européenne " et signifie que le produit est conforme aux directives européennes en la matière. Le marquage CE s'adresse en particulier aux autorités de surveillance chargées de garantir la libre circulation des marchandises. Le fabricant, lorsqu'il appose le marquage CE, certifie qu'il respecte les **exigences fondamentales de sécurité** et qu'il a établi une déclaration de conformité. Le marquage CE n'est pas obligatoire pour les produits qui sont uniquement soumis aux exigences de qualité nationales et pour lesquels aucune directive européenne n'existe.

## Qui doit apposer le marquage CE ?

En règle générale, c'est au fabricant d'apposer le marquage CE. Toutefois, le fabricant ne peut apposer le marquage CE qu'après avoir suivi la procédure d'évaluation de la conformité et signé la **déclaration de conformité**. Selon les directives, une certification par un organisme notifié peut être utile, voire être obligatoire. Dans ce cas, le numéro d'identification de l'organisme doit être apposé à côté du marquage CE. Si le fabricant n'a pas apposé le marquage CE, c'est à son représentant dans l'UE de le faire. Si ce dernier ne l'a pas fait, la responsabilité incombe à la personne chargée de distribuer le produit dans l'UE.

## Comment apposer le marquage CE?

Lorsqu'un produit entre dans le champ d'application de plusieurs directives, l'apposition du marquage CE signifie que le produit respecte toutes les exigences des directives concernées. Selon les directives, le marquage CE doit indiquer l'année et le numéro d'identification de l'organisme notifié. La hauteur minimale du marquage CE est de 5 mm, qui peut être quelque peu réduite si le produit est petit, tout en respectant les proportions. Les directives ne contiennent aucun détail technique. Le fabricant peut lui-même décider de quelle manière il souhaite satisfaire aux dispositions. Il peut également avoir recours aux normes européennes harmonisées. L'application de ces normes prouve sans ambiguïté la conformité aux dispositions. Le marquage CE n'est pas un label de qualité ni une preuve d'origine mais bien une marque officielle qui signale aux autorités que les produits sur lesquels il a été apposé peuvent circuler librement sur le marché de l'UE.

## Situation en Suisse

En Suisse, le marquage CE n'est pas obligatoire. Il ne l'est que pour les équipements ou appareils techniques qui sont exportés de la Suisse vers l'UE (ou l'EEE) et qui entrent dans le domaine d'application des directives. Pour la plupart des produits, le fabricant peut lui-même établir un test de conformité et déclarer par écrit la conformité de son produit. Cette déclaration sert de base au marquage CE. Dans certains cas toutefois, il est impératif d'avoir l'avis d'un laboratoire, d'un institut de contrôle ou d'un organisme notifié.

